

Notre histoire

«C'est une histoire, comme tant d'autres des Instituts de l'Eglise. Histoire d'enthousiasmes des départs, de crises, d'abandons, de diversité de points de vue, d'héroïsmes secrets, de sacrifices, de prière afin de voir la volonté de Dieu, de la comprendre et de bien la vivre; de grande foi ou de peu de foi, et aussi d'égoïsmes».

E. Franceschini – Exercices spirituels, Erba, 10 août 1970.

Les débuts

Tout remonte à l'idée centrale, animatrice, mûrie par le **Père Agostino Gemelli**. Il avait en tête la fondation d'une Université Catholique, rêve des catholiques italiens, pour sortir finalement de cette minorité culturelle causée par le *Non expedit* de l'Eglise.

Le "*ce n'est pas possible*" de l'Eglise agit, en effet, fortement et a coupé une grande partie des catholiques de la vie politique. Ce que le Père Gemelli considérait comme indispensable, pour rendre l'Université forte et stable, c'était une institution spirituelle dont feraient partie à tous les niveaux (professeurs, assistants, fonctionnaires, administrateurs, représentants, huissiers), des personnes qui soutiendraient et aideraient de toutes les manières sa vie et son fonctionnement. Il pensa à la possibilité d'une consécration laïque à Dieu, dans le monde pour l'apostolat, avec des vœux prononcés dans le secret par des laïcs.

Le problème de départ fut qu'une telle consécration n'était pas considérée comme possible, impensable même, dans la mesure où cette forme de vie juridiquement et canoniquement n'était pas prévue par la législation ecclésiastique. Il commença, cependant, avec l'Institut féminin des "**Missionnaires de la Royauté du Christ**", né à l'intérieur du Tiers Ordre comme "un rameau de l'arbre franciscain grand et fécond".

Les **douze premières** "Tertiaires Franciscaines du Règne Social du Sacré Cœur" se consacreront au Seigneur, dans le petit chœur de Sainte Claire, dans la petite église de Saint Damien à Assise, le 19 novembre 1919. Avant donc, la fondation de l'Université Catholique du Sacré Cœur survenue en 1921. Ces Missionnaires de la première heure, contribueront de façon importante par leur témoignage de vie consacrée dans le monde, à la reconnaissance officielle de cette vocation particulière de la part de l'Eglise.

Le Père Gemelli vit que le principe fondamental était juste et motivé, convaincu que la voie était bonne, il pensa aux hommes.

Après une longue préparation, à l'Institut Apostolique Castelnuovo Fogliani (à Piacenza), se réunirent pour la première fois les onze premiers jeunes hommes pour une retraite les 19 et 20 août 1928. Ils étaient seulement onze, en majorité destinés à devenir professeurs universitaires : le choix avait été très réfléchi. Le Père Gemelli lui-même prêcha la retraite, mettant l'accent sur la nouveauté, l'esprit et la finalité d'une consécration laïque pour l'apostolat missionnaire dans le monde.

A la fin de la retraite, le **20 août 1928**, fête de saint Bernard, fut fondée la "**Pieuse Confrérie des Missionnaires de la Royauté du Christ**".

La Pieuse Confrérie, bien qu'elle était destinée à n'être composée que par des laïcs consacrés à Dieu dans le monde, était, selon le Droit Canonique, une pieuse association, n'étant pas une congrégation religieuse et encore moins un ordre religieux. A l'origine, la nature et les buts de la Confrérie ne furent pas orientés à préparer des laïcs consacrés pour un apostolat général dans le sein de l'Eglise, mais plutôt à représenter une consécration à Dieu destinée à promouvoir et à soutenir des œuvres déterminées.

Sa physionomie fut clairement définie dans le premier « statut de la Pieuse Confrérie des Missionnaires de la Royauté du Christ » de 1930-1937. (1)

Sont indiquées, article 2, des formes spécifiques d'apostolat au service :

- 1 – du Saint Siège et des Evêques, surtout pour promouvoir l'action catholique ;
- 2 – de l'Université Catholique du Sacré Cœur, en encourageant son action et en coopérant avec elle ;
- 3 – des œuvres ou initiatives déjà soutenues par la Confrérie, comme par exemple, l'œuvre de la Royauté, ou nouvelles, à encourager avec l'assentiment des Supérieurs ;
- 4 – des œuvres ou initiatives d'autrui, avec l'approbation des Supérieurs.

Il faut noter que, selon le statut, article 4, en 1928 :

La Pieuse Confrérie compte deux groupes de Missionnaires : un Groupe masculin et un Groupe féminin.

Les deux groupes exercent, chacun pour son propre compte, une activité propre, laquelle est coordonnée à des fins communes.

Les règles du Statut furent rédigées pour des laïcs dans le monde, à savoir pour des personnes qui, dans des conditions de vie les plus diverses, devaient vivre et travailler, travaillant dans le monde sans l'aide de la vie en commun et donc de vivre comme ceux qui appartiennent au monde.

En effet les participants à la Confrérie :

art. 5.3continuent à vivre dans leur famille naturelle ; exercent une profession ou un métier, soit pour pouvoir sanctifier leur propre vie par le travail, soit pour pourvoir à sa propre subsistance, soit pour avoir le moyen de réaliser l'apostolat dans les différentes classes sociales et dans des milieux divers.

art. 19 ils n'ont pas de vie en commun mais ils vaquent individuellement aux tâches d'apostolat ils s'habillent et maintiennent un niveau de vie matérielle conforme à leur statut social dans lequel ils doivent exercer leur apostolat.

La forme de vie retenue n'est pas facile et il est pour cela nécessaire d'acquérir les vertus d'une vie intérieure vécue toujours plus intensément.

art. 5.1. Chaque missionnaire doit s'efforcer de tendre à la perfection de la vie intérieure et de se consacrer à l'apostolat. Pour mieux atteindre ces buts, il prononce le vœu de chasteté et fait promesse de pauvreté, d'obéissance et d'apostolat.

La formation de celui qui fait partie de la Confrérie, art. 17, s'inspire de la spiritualité franciscaine selon les enseignements de St François d'Assise.

Dès le début, furent précisés :

- les buts spécifiques de la Confrérie,
- l'idée de la consécration à Dieu des laïcs qui vivent dans le monde, pour organiser des œuvres déterminées,
- le caractère de laïcité, condition de la mission elle-même, pour travailler à l'intérieur des réalités des milieux les plus divers de la société et de la vie ordinaire des personnes,
- la laïcité, dans la religiosité, qui distingue la Confrérie des Congrégations des Religieux.

En outre :

- les membres n'ont ni couvent, ni vie commune, ils continuent à vivre dans leur famille naturelle et dans leurs milieux sociaux ; leur devoir n'est pas collectif, ni à l'abri de la tutelle d'une communauté, mais repose sur la valeur individuelle,
- ils choisissent une forme d'apostolat conforme à leur formation, aptitude et possibilité.

Dans les années suivantes la fondation, la Confrérie s'étendit rapidement : les onze de 1928 seront dix-neuf l'année suivante, ils étaient quarante-deux en 1934, ils deviendront soixante-cinq en 1938. C'étaient les années d'enthousiasme et de la personnalité débordante du Père Gemelli. Dans cette première période, quand tout paraissait aller au mieux, selon l'intention du fondateur, en 1937, la Confrérie connût une tempête : le « grand frère » (comme on appelait alors le Président), élu le 27 mars 1935, en était sorti et à l'insu de tous et même du Père Gemelli, s'était marié. Cette défection douloureuse provoqua un désarroi légitime chez les Supérieurs et représenta une grande épreuve pour tous.

Après cet événement, le **19 juin 1937**, le Père Gemelli écrivit à tous les missionnaires une longue lettre très dure et pleine de tristesse. Dans la lettre le Père admettait :

« ...Réellement ce fut une grande épreuve : pour en mesurer la gravité il suffit que je vous dise que pendant un instant, moi aussi, je me suis demandé si nous n'étions pas trompés de route et s'il ne fallait pas revenir en arrière ».

Tout de suite après s'être déclaré consolé par les attentions de tous, il donnait cependant des dispositions importantes : « Avant tout il est nécessaire que les Exercices Spirituels de cette année aient pour tous une signification spéciale de renouvellement... En second lieu, si l'un ou l'autre sent sa vocation faiblir, si des raisons humaines l'ont empêché de prendre une décision, si les engagements de notre Confrérie lui semblent trop lourds, qu'il en parle à celui, parmi les prêtres qui nous guident, en qui il a le plus confiance ».

Il annonçait aussi quelques dispositions :

« 1. Le Groupe masculin dorénavant sera totalement séparé du Groupe féminin. Il aura son propre nom : "l'Union des Missionnaires de la Royauté du Christ". Il aura aussi son propre statut que je suis en train d'étudier.

2. Notre Union n'est liée ni à l'Université, ni à nos autres initiatives, comme l'Oeuvre de la Régalité, ni à l'action Catholique. Chaque missionnaire, on le comprend, doit travailler pour chacune de ses œuvres, en se mettant à leur disposition ; mais il y participe et peut être appelé à y travailler, non en tant que missionnaire, mais en tant que bon employé, bon professeur, bon président, etc...

3. Ne pouvant pas pour le moment procéder à la nomination du Frère majeur, j'en confie provisoirement la charge à Luigi (Gedda), pour que, ayant la possibilité de passer dans diverses villes d'Italie, il puisse vous voir et vous parler en mon nom. Cela jusqu'aux Exercices... puis on procédera à la désignation du Frère majeur.

4. Chacun doit faire tous les mois soit seul, soit avec les autres Missionnaires le jour de retraite... »

Enfin le Père Gemelli communiquait sa décision d'attendre "le jour où elle sera prête" pour demander au Saint Siège l'approbation de "votre" Confrérie et "de demander dès maintenant l'approbation de la Confrérie féminine". (3)

Avec cette lettre "on peut dire que se termine la première période de notre histoire, celle que le Père lui-même avait l'habitude d'appeler le temps des *douceurs* (ou "*des bonbons*"). (4)

La manière dont se présentaient dans la conclusion de la lettre la Confrérie masculine ("votre") et la Confrérie féminine altérait, pour ainsi dire, l'affirmation du statut (art.4) : « La Pieuse Confrérie est composée de deux Groupes de Missionnaires : un Groupe masculin et un Groupe féminin. » parce qu'elle finissait par faire des deux groupes deux confréries. Cela, d'une part, était cohérent avec les dispositions de la même lettre un peu plus haut : « Le Groupe masculin dorénavant sera totalement séparé du Groupe féminin », mais d'autre part, cela allait peut-être même au-delà (ou anticipait ?) des intentions du Père parce que les moments de fondation et les noms différents (Union et Pieuse Confrérie) auraient pu avoir des

conséquences pour la définition de leur identité ou pour l'existence même des deux branches, en dehors de leur approbation. Il y en eut très vite quelques signes.

A l'acceptation enthousiaste du départ succéda une adhésion plus consciente des motivations prédéfinies, une vérification plus profonde de la vocation, une évaluation différente des buts et des finalités de la Confrérie qui se voulaient plus grands, non plus limités à L'Université Catholique. Un des points de discussion dans la confrérie était le lien avec ses œuvres propres, particulièrement avec l'Université Catholique, où il y avait toujours plus de cause de malaise entre les devoirs du particulier, en tant que membres de la Confrérie et l'autonomie professionnelle dans l'Université. Un autre point controversé concernait le choix d'une spiritualité spécifique, la spiritualité franciscaine. A cela se présenta en outre, comme source d'incompréhension, le devoir rigoureux de réserve sur les noms de ceux qui appartenaient à la confrérie.

Avec le nombre croissant des vocations, dans un climat d'enthousiasme sincère, mais sans critique, s'étaient manifestés les premiers doutes qui en résultaient alors comme stimulés par les modifications statutaires introduites.

Dans le "**Statut de la Pieuse Union des Missionnaires de la Royauté du Christ**" de 1937, l'horizon du champ d'action s'étendait, se faisait plus vaste, comme est vaste la société, sans une séparation nette des choix d'origine et cependant en rendant seulement préférentiel le lien avec l'Université et l'Action catholique :

« art.1. La Pieuse Union des Missionnaires (hommes) de la Royauté du Christ est une union de laïcs qui, tout en continuant à vivre au sein de la société et tout en continuant à remplir avec l'esprit d'apostolat les devoirs que leur condition et leur activité sociale imposent, consacrent leur vie au service de Dieu pour exercer l'apostolat dans le monde dans le but de coopérer à la croissance du règne de Notre Seigneur. (...) »

art.2 d) ils exercent l'apostolat dans le monde avec l'humilité du cœur, avec l'esprit de sacrifice, avec une intensité de zèle et avec une consécration inconditionnelle et généreuse à l'Eglise.

Art.3 (...) Cet apostolat peut être exercé dans tous les domaines, mais de préférence il sera exercé dans l'Action Catholique, en faveur de l'Université Catholique, dans l'Ecole et dans les œuvres caritatives... ». (5)

La Confrérie, ayant changé le nom en Union, semblait avoir acquis plus de vigueur et de certitude; en réalité se consolidaient des orientations différentes. En particulier, autour de Luigi Gedda, Frère majeur confirmé par l'élection survenue au terme des Exercices spirituels (Assise, 25 septembre-1er octobre), se rassemblaient ceux qui lui étaient dévoués, lui qui pensait déjà à sa confrérie de physionomie très différente, dénommée des « Ouvriers », qu'il considérait compatible avec l'Union.

Les profondes divergences dans l'interprétation de l'idée originale s'aiguiseront en 1938, à près de dix ans de la fondation, s'insinuaient une certaine inquiétude, comme d'attente, en absence de certitudes. Se heurtaient, en effet, deux mentalités sans cependant apparaître ouvertement. Le Père Gemelli, au fond, voyait encore la Confrérie née dans des buts bien précis ; d'autres, au contraire, la voyaient comme une consécration à Dieu de laïcs pour l'apostolat dans le monde sans, cependant, être liés à des œuvres spécifiques auxquelles se consacrer. Il s'agissait de deux compréhensions substantiellement divergentes dans l'interprétation de la finalité d'un même idéal. (6)

Le Père, à la fin, avertit le caractère dangereux de la situation et le 30 mai 1938 envoya à tous une lettre longue et très dure, importante puisque historiquement s'y manifestait tout son projet, étaient précisées ses compréhensions dans la fondation de la Confrérie et récapitulés les événements jusqu'à cette date. La lettre peut être considérée comme importante aussi pour un autre aspect, peut-être de peu de valeur mais significatif pour comprendre combien fut grande la souffrance du Père Gemelli en ce qui concernait le processus en cours d'évolution : tandis que le nom d'Union qu'il avait lancé dans la lettre du 19 juin 1937 était désormais généralement adopté par tous les Missionnaires (hommes) (7), le Père Gemelli dans la **lettre du 30 mai 1938** cite toujours et seulement la Pieuse Confrérie : ce qui révèle sa « nostalgie » persistante pour le service de l'Université Catholique (8). En fait, la lettre proposait le retour aux finalités premières :

« Pour que vous puissiez vous orienter vers ce que je vous dirai, il est nécessaire que je vous rappelle et vous précise les finalités pour lesquelles, avec l'aide de quelques bonnes âmes, j'ai fondé la Pieuse Confrérie... Du moment où la Confrérie a concrétisé sa physionomie, il est résulté bien clairement comme volonté de Dieu que l'apostolat des laïcs, membres de notre Confrérie, doit être vers trois formes d'activité : l'Université Catholique du Sacré Cœur, l'Action Catholique, l'Oeuvre de la Royauté de Notre Seigneur ».

Les divergences sur la voie à suivre en ce qui concerne les finalités de la Confrérie étaient désapprouvées, la lettre poursuivait ainsi :

« Avec cela je ne nie pas qu'il puisse y avoir d'autres formes de Confrérie, ayant d'autres buts... Mais ces différentes formes ne seraient pas notre Confrérie, laquelle est née, s'est constituée, s'est développée, avec une finalité propre, en vertu de laquelle elle embrasse toutes les trois œuvres rappelées plus haut et les relie organiquement en les orientant vers une seule finalité » .

Il terminait en invitant tous les membres à un examen personnel sincère :

« "J'ai, ou je n'ai pas la vocation pour cette Confrérie ?" ... Celui qui ne ressent pas comme idéal suprême le service de l'Université Catholique, n'est pas fait pour nous. Qui ne travaille pas activement pour l'Action Catholique et ne se contente d'une carte d'adhérent, n'est pas fait pour nous. Qui... ne travaille pas dans l'Oeuvre de la Royauté, n'est pas fait pour nous. Il sera demain un bon élément pour d'autres organismes, mais il n'est pas fait pour notre Confrérie » .

Enfin, en terminant, il déclarait :

« Ca serait une grave erreur, si quelqu'un voulait rester dans la Confrérie pour ne pas me provoquer une douleur en se retirant. Je ne pourrais pas avoir de douleur plus grande que ce manque de sincérité, qui nous ferait continuer une vie faite d'équivoques et de mécontentements. J'aurai beaucoup d'affection pour ceux qui avec loyauté se retireront et qui pourront exercer ailleurs, seuls ou dans d'autres groupes, leur apostolat. Rester sans vocation est devenir un élément de dissolution ». (9)

Mais même cette avertissement, extrêmement clair, n'a donné aucun résultat. Il obtint seulement la séparation de Giuseppe Lazzati, "un des meilleurs membres", qui donnait lieu, en 1938, à un autre groupe : les « Milites Christi » (maintenant « Institut Séculier Christ Roi »).

La séparation n'arriva pas à cause de désaccord avec le Père Gemelli mais plutôt en raison d'une interprétation divers des finalités de la Confrérie, et pour de fortes contrariétés personnelles avec Luigi Gedda, le « Frère majeur » d'alors. (10)

Après la lettre du 30 mai 1938 il y aura encore des temps d'incertitude, caractérisés par une situation d'équivoques et d'inquiétudes jusqu'à ce que, le **20 septembre 1940**, durant les Exercices spirituels qui se tinrent à L'Alverne, est élu un nouveau « **Frère majeur** » **Ezio Franceschini**.(11)

Ensuite, Franceschini voulut se rendre compte personnellement de la situation et comprendre les raisons qui l'avaient provoquée. Pendant deux ans, jusqu'en 1942, Ezio cherche à ramener l'unité. Quand il vit que tout effort était vain pour éliminer l'état d'inquiétude et pour éviter tout compromis qui pouvait être délétère, il décida de demander au Père Gemelli l'unique solution possible : dissoudre la Confrérie. Le Père Gemelli hésita longtemps. A la fin il fut convaincu. Franceschini se souvient comment on arriva à la décision douloureuse :

« Nous nous réunîmes à quatre : le Père Gemelli, monseigneur Olgiate, Armida Barelli... qui par la suite nous aida toujours comme une véritable « Sœur majeure » et moi. La Barelli était et est restée contre, absolument contre. Au contraire le Père et monseigneur Olgiate se résignèrent à la douloureuse décision : "Consummatum est" ». (12)

Le **26 juin 1942**, quatorze ans après la fondation, la **Confrérie fut dissoute**. La décision de la dissolution, bien que douloureuse, s'avérait clairement inévitable pour ce qu'il advint durant cette période. La dissolution rendait à chacun "*dans la plus grande liberté la plus grande responsabilité*", les rendant tous libres. Chacun avait cinq mois pour prier, penser, méditer, décider de prendre, après quelques mois, de nouveau un engagement. Le ferait seulement celui qui en conscience croirait devoir le faire.

Dans les mois de juillet et d'août 1942, Ezio Franceschini, se rendit personnellement chez chacun pour dire comment cela s'était passé, pour exposer sereinement et clairement les motifs de la crise, les raisons qui avaient conduit à une telle situation et comment elle s'était produite.

Des onze premiers de 1928, un seul, Giorgio La Pira, resta fidèle à l'idéal initial, tandis que tous les autres au moment de la dissolution se dispersèrent dans des directions diverses. En septembre 1942, le groupe plus nombreux, lié à Luigi Gedda et Carlo Carretto, constitua une **confrérie**, de physionomie très différente, appelé des « **Ouvriers** ». (13)

Terminé le fatigant itinéraire et le devoir absorbant, Franceschini se rendit compte qu'il fallait redonner vie à *une nouvelle structure avec une nouvelle physionomie* pour le groupe, surtout dans ce qui avait contrarié ceux qui s'étaient séparés et étaient sortis de la Confrérie.

Le Père Gemelli comprit avec une douloureuse résignation que la Confrérie ne devait pas avoir d'*œuvres propres* et renonça, non sans peine, à l'idée de départ d'une association au service de l'Université Catholique. Cependant, dans les dernières années de sa vie il était fermement convaincu que les Instituts séculiers ne devraient pas avoir d'*œuvres propres*. (14)

Le **30 septembre**, Franceschini envoya à tous une lettre, composée avec l'aide du Père Gemelli, dans laquelle ont été présentés les points fondamentaux du nouveau Statut, de sorte que chacun puisse, en pleine conscience et liberté, décider de reprendre la route. Le programme était clair dans les idées fondamentales.

Pour la fête de Noël (au contraire ce sera pour la fête de l'Immaculée) le Père convoquera ceux qui veulent donner de nouveau leur adhésion à la Confrérie, reconstituée fondamentalement selon les premiers Statuts qui, en reprenant cependant les points essentiels, n'est plus le même.

« La Confrérie est une famille de laïcs consacrés, dans la vie de pureté et dans l'esprit de pauvreté et d'obéissance, à l'apostolat dans le monde, en restant absolument laïcs.

La Confrérie réalise sa mission :

1. en dédiant ses membres à l'apostolat dans le domaine de la culture catholique et spécialement en faveur de l'Université Catholique ;
2. en mettant ses membres au service de tous ces œuvres nouvelles que l'Eglise organise, en particulier les trois (Université Catholique, Action Catholique et Œuvre de La Royauté) que l'Eglise organise et réalise avec la collaboration des laïcs. Mais sans directement être liés à elles ;
3. avec la spiritualité franciscaine, parce qu'elle interprète avec efficacité la conception de la sécularité ;
4. dans la discrétion, comme lien personnel avec les supérieurs qui n'est pas manifesté extérieurement. » (15)

Les principes sont clairs, ils correspondent mieux à cette liberté d'action dans laquelle chacun peut se sentir à son aise en se consacrant à l'apostolat dans le vaste domaine du monde.

La réponse devait parvenir pour le **8 décembre 1942**, jour de l'Immaculée. En réalité, avec une anticipation sur les prévisions, à cette date il fut possible de **refonder la Confrérie**.

Le petit groupe de 12, (de 54 au moment de la dissolution) reprit au début le chemin d'une manière plus attentive, plus prudente, en se confiant surtout au Seigneur.

Réduit en nombre, mais solidaire par l'unité des objectifs qui se développaient, tout en se modifiant et se clarifiant dans leurs lignes essentielles. Ainsi naquit une des plus belles caractéristiques de l'Institut : l'union fraternelle de personnes de formations culturelles diverses et avec tous les métiers et toutes les professions.

Dans la phase cruciale de reconstruction, Franceschini qui eut, au côté du Père Gemelli, un rôle de fondateur reconnu par tous, pour l'inspiration des idées, pour les orientations de vie spirituelle, de guide ferme et sage, fut le « Frère majeur » et le Président de l'Institut pendant trente années.

En 1943 les Exercices spirituels n'ont pas été effectués en raison des bombardements de Milan.

En 1944, le petit troupeau se retrouve à Pallanza pour la rédaction du Statut. Le Père Stefano Bianchi, avec son aide précieuse, eut une part importante dans la rédaction du document qui s'appela la « **Carta de San Fermo** », parce qu'il fut établi le 9 août, jour de la fête de ce saint..

Y seront indiqués et défendus trois points principaux :

- Parce que nous sommes laïcs, et que nous voulons le rester, le domaine de notre action ne peut pas être un ermitage, ni un couvent, ni un monastère, mais la société dans laquelle le Seigneur nous a fait naître et dans laquelle Il nous a appelés à une profession sociale, domaine et meilleure occasion pour exercer l'apostolat, dans la chasteté, l'esprit de pauvreté et d'obéissance ;
- pour une plus grande efficacité de notre travail qui doit s'exercer dans des milieux parfois difficiles et souvent inaccessibles à l'action officielle de l'Eglise, nous voulons que notre consécration soit et reste confidentielle ;
- l'action de saint François... qui a renouvelé la société dans les siècles passés, est pour nous un idéal de vie et de spiritualité franciscaine. (16)

Dans le même temps, dans toute l'Europe, naissaient des associations de laïcs, hommes et femmes, s'inspirant la plupart des idées du Père Gemelli.

L'Eglise observait patiemment, sans hâte de se prononcer. Au contraire le premier verdict a été négatif. La nouveauté de la proposition avait rencontré une opposition immédiate et absolue, surtout de la part des canonistes. En fait on ne pouvait pas concevoir que des laïcs vivant dans le monde avec l'intention d'y rester prononceraient des vœux comme s'ils étaient des religieux. A ce propos, la réponse que le cardinal Pietro Gasparri, compilateur du Code de droit canonique, avait donné à Armida Barelli quand elle lui avait demandé de l'aide pour que la " Pieuse Confrérie des Missionnaires (femmes) de la Royauté du Christ " soit approuvée définitivement, avait été éclairante :

« Tout ce qui concerne le sacerdoce dépend de la Congrégation du Consistoire ; ce qui concerne les religieux et les états de perfection de la Congrégation des Religieux ; ce qui concerne les laïcs de la Congrégation du Concile, laquelle ne peut approuver des associations dans lesquelles les membres professent les conseils évangéliques, c'est-à-dire qu'ils sont dans l'état de perfection. Par conséquent, si vous voulez être des laïques et rester dans la congrégation du Concile, renoncez aux vœux ; si vous voulez les vœux, demandez alors l'approbation à la Congrégation des Religieux, qui vous la donnera immédiatement ».

A la Barelli qui manifestait la volonté des « rester laïques, d'être consacrées à Dieu pour mieux exercer l'apostolat dans le monde et d'obtenir l'approbation de l'Eglise » le cardinal dit : « Vous n'y réussirez pas ! ». Et en riant , il ajouta : "*Quod non est in codice, non est in mundo*" (ce qui n'est pas dans le code n'est pas dans le monde).(18)

Un congrès international, organisé par le Père Gemelli, s'était tenu, sur le conseil de Pie XI, en Suisse dans le palais épiscopal de **San Gallo**. Le **20 mai 1938**, étaient intervenus les représentants de une quinzaine de groupes de neuf pays, avec le même idéal de consécration à Dieu de laïcs dans le monde, dans l'exercice de leur profession. Une demande de reconnaissance des confréries de laïcs consacrés pour l'apostolat, fut signée par tous les congressistes. Le Père Gemelli la présenta au Pape, contresignée par l'évêque de San Gallo et accompagnée de sa propre relation. (19)

Ces documents furent examinés par la Congrégation du Concile qui malheureusement ne s'était pas encore prononcée quand mourut Pie XI le 10 février 1939.

Pour la fête du Sacré Cœur de l'année, avec la collaboration de Giuseppe Dossetti, alors assistant volontaire à la chaire de droit canonique de l'Université catholique, le Père Gemelli reprend ses réflexions sur le congrès de San Gallo pour les présenter à Pie XII et à la Sacrée Congrégation du concile dans un long « **Mémoire** » sous le titre : « **Les Associations de laïcs consacrés à Dieu dans le monde** ». Mémoire très important puisque ce fut la première tentative pour trouver un aménagement juridique aux associations de laïcs consacrés, alors déjà répandues dans toutes les parties de l'Europe et qui en 1949 furent bien 68.

Le Mémoire, qui avait été envoyé *pro manuscripto* aussi aux cardinaux, fut retiré par le Saint Office. Le Père Gemelli, obéissant, se rendit compte que ce que cela voulait dire pour l'Eglise que les temps n'étaient pas encore venus et que pour changer le Code il fallait des démarches longues et difficiles. Cependant il ne se résigna pas.

Le Mémoire dans lequel est apparu, pour la première fois, clairement le concept fondamental de la consécration à Dieu du laïc dans le monde, comme nous le verrons, contribuera par la suite à l'acte de fondation des Instituts séculiers.

En même temps le "phénomène de la consécration des laïcs" s'étendait de plus en plus. Et vint ainsi le moment où l'Eglise estima qu'elle ne pouvait plus se contenter d'observer. Du reste l'Eglise a toujours fait ainsi : elle laisse les oeuvres se

développer sans les reconnaître, et puis, quand elles ont grandi, elle intervient elle-même.

Le Pape Pie XII a interrogé les personnes compétentes, en commençant par le Père Gemelli, auteur de la fameuse formule in *saeculo et ex saeculo* pour désigner les laïcs qui "vivent dans le monde et agissent avec les moyens du monde" et, les ayant trouvées toutes favorables, intervint : la première fois, le 2 février 1947, avec la publication de la Constitution apostolique "*Provida Mater Ecclesia*" ; l'année suivante, le 12 mars 1948, avec sa lettre motu proprio "*Primo Feliciter*".

Par ces deux documents, l'"Eglise, mère attentive" reconnaissait...

Dans le « *Primo Feliciter* » :

1. est définie leur caractéristique propre, (n° 5) :
"il faut constamment avoir devant les yeux que le caractère propre et spécial des Instituts, c'est-à-dire le caractère séculier, en qui se trouve toute leur raison d'être, doit paraître en toutes choses."
2. rappelle comment doit se réaliser l'engagement d'apostolat (n° 6) :
"La vie tout entière des membres des Instituts séculiers consacrée à Dieu par le fait de professer la perfection, doit être convertie en apostolat... Cet apostolat des Instituts séculiers doit être fidèlement exercé non seulement *dans le siècle*, mais aussi pour ainsi dire *par le moyen du siècle*, et par conséquent par des professions, des activités, des formes, dans des lieux, des circonstances répondant à cette condition séculière."
3. prévoit que les Instituts séculiers ne se confondent pas avec les Instituts religieux (n° 7)
4. "Les prescriptions concernant la discipline canonique de l'état religieux ne conviennent pas aux Instituts séculiers et, en général, la législation relative aux religieux ne doit pas et ne peut, aux termes de la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* (art. 2. § 1), leur être appliquée."

Par ces deux documents l'Eglise reconnaissait juridiquement les nouvelles formes de vie consacrée; elle dictait les normes précises pour ceux qui dorénavant seront appelés "Instituts séculiers". Les laïcs consacrés dans le monde pour la première fois reconnus officiellement par l'Eglise. Et l'Eglise en aura besoin. C'est un signe des temps.

Le Père Gemelli, la "Sœur majeure", **Armida Barelli**, eurent l'agréable surprise de retrouver, dans l'important document "*Primo Feliciter*", des pans entiers de ce "*Mémoire historico-juridique*" élaboré par le Père après le congrès de San Gallo, publié *pro manuscripto* en 1939 et retiré ensuite par le Saint Office.(20)

Le **Père Gemelli** fut justement appelé le " *grand pionnier des Instituts séculiers, un des pères fondateurs*".

La rédaction des Constitutions

Dans les années 1949 et 1950, durant les exercices spirituels à Erba, l'Institut étudia et approfondit les documents du Magistère et, après des discussions animées, sur la base de leurs normes, se rédigèrent les premières « **Constitutions de l'Institut des Missionnaires (hommes) de la Royauté de Notre Seigneur Jésus-Christ** ».

Les lignes du programme représentent fidèlement le résultat du travail contraignant de deux années :

1. chasteté : sereine, vigilante, mais non mortifiante ;
2. pauvreté : qui est sobriété, mais non avarice ;
3. obéissance : qui n'est pas soumission, mais adhésion joyeuse et féconde ;
4. apostolat : à réaliser dans le monde avec humilité de cœur et esprit de sacrifice ;
5. spiritualité franciscaine : qui n'est ni désordre ni anarchie, mais sens de la responsabilité.

Le nouveau texte fut envoyé à la Congrégation des Religieux le 19 janvier 1951 avec le « *benestare* » du cardinal Alfredo Ildefonso Schuster du 18 janvier 1951.

Le **4 octobre 1951**, jour de la saint François, le cardinal Schuster, archevêque de Milan, signait le décret suivant :

« Par la Constitution « *Provida Mater* » du 2 février 1947 il est prévu de donner une forme juridique et canonique aux Pieuses unions, en les élevant au rang d'Instituts séculiers. Après avoir considéré avec opportunité toute chose, en référence de la Constitution Apostolique déjà citée « *Provida Mater* » et la « *Lex peculiaris* » du 19 mars 1948 ; vu le « *Nulla Osta* » accordé par la Sacrée Congrégation des Religieux, nous sommes venus dans la détermination de donner satisfaction à votre demande. Par conséquent par ce Décret nous érigeons, dans notre Diocèse, l'Institut Séculier des Missionnaires de la Royauté de Notre Seigneur Jésus Christ avec toutes les conséquences et les effets canoniques prévus par les Constitutions et Lois apostoliques citées. (Const. p.IV).

L'Institut, tout en étant de droit diocésain, pouvait avoir, et avait déjà, des adhérents dans d'autres diocèses d'Italie et dans d'autres Pays.

Après les noms de Pieuse Confrérie et d'Union, une troisième dénomination : Institut Séculier

A partir de 1951, la vie de l'Institut évolue sur des voies stabilisées par quelques caractéristiques :

- l'Institut affermit chacun afin qu'il soit en mesure, dans son domaine spécifique, d'agir en toute liberté et responsabilité : « dans la plus grande liberté la plus grande responsabilité » ;
- tend à agir de façon à aider chacun à avoir moins besoin de l'Institut et, d'une certaine manière, d'être lui-même l'Institut. A cet égard, l'exemple des parachutistes préparés à agir seuls en tout lieu et en toute situation, avait déjà été utilisé ; seuls pour prendre des décisions, seuls pour assumer les responsabilités.

Nous pouvons ici rappeler que le 4 octobre 1953 dans la petite église de Saint Damien à Assise le père Gemelli avec 33 autres prêtres fonde le troisième Institut Séculier, sacerdotale, qui s'appellera "Les Prêtres Missionnaires de la Royauté ».

Le Concile Vatican II parla indirectement des Instituts séculiers dans la Constitution de l'Eglise "*Lumen Gentium*". Dans ce document, n° 31, les Pères du Concile font une description des laïcs, lesquels sont dans les Instituts séculiers :

« Le caractère séculier est le caractère propre et particulier des laïcs....La vocation propre des laïcs consiste à chercher le règne de Dieu précisément à travers la gérance des choses temporelles qu'ils ordonnent selon Dieu. Ils vivent au milieu du siècle, c'est-à-dire engagés dans tous les divers devoirs et travaux du monde... A cette place, ils sont appelés par Dieu pour travailler comme du dedans à la sanctification du monde, à la façon d'un ferment, en exerçant leurs propres charges ».

Après la "*Lumen Gentium*", sortit le décret de la "*Vie religieuse*" (Perfectae Caritatis) dans lequel se trouve un paragraphe , le n° 11, très important pour les Instituts séculiers, même s'il est inséré dans un document qui concerne les Instituts religieux :

« Les instituts séculiers, bien qu'ils ne soient pas des instituts religieux, comportent cependant une profession véritable et complète des conseils évangéliques dans le monde, reconnue comme telle par l'Eglise... leurs instituts gardent le caractère séculier qui leur est propre et spécifique afin de pouvoir exercer partout et efficacement l'apostolat dans le monde et comme du sein du monde (*in saeculo et ex saeculo*), apostolat pour lequel ils ont été créés. »

Après le Concile Vatican II, beaucoup de choses changeront dans l'Eglise et dans la vie des croyants. Il y eut une rafale de vent qui entra et ouvrit en grand les fenêtres closes et changea beaucoup de choses. Une atmosphère de nouveauté qui poussa l'Institut à revoir ses positions. Et ainsi on arriva en 1970.

Le 10 août 1970, durant les Exercices spirituels qui se tiendront à Erba, **Giancarlo Brasca** est élu **Président de l'Institut**.

Au premier Congrès mondial des Instituts séculiers (1970) il soutint avec une détermination argumentée, l'idée d'une Conférence mondiale des Instituts Séculiers. En tant que membre de la Commission préparatoire, en la guidant avec équilibre, en tenant compte des différentes positions, en interprétant les différentes conceptions et expériences, il contribua d'une manière décisive à la constitution de la C.M.I.S. (Conférence Mondiale des Instituts Séculiers). Il fut animateur et organisateur des Instituts Séculiers du monde entier.

En 1972 il est élu le premier **Président de la Conférence Mondiale des Instituts Séculiers** (C.M.I.S.). Il s'engagea et prépara la réalisation de l'assemblée du nouvel organisme qui se tint en 1976 sur le thème : "*La prière des les Instituts séculiers*". Au cours de la même assemblée il fut réélu Président pour un nouveau mandat de 4 ans, durant lequel il recueillit avec soin, de la part de chaque Institut, les évaluations nécessaires afin d'exprimer le point de vue de la C.M.I.S. sur le texte préparatoire du nouveau Code de Droit Canonique. Il présenta le résultat de la consultation au mois de juin 1978, six mois avant sa mort, à la Conférence italienne des Instituts séculiers, où, à la surprise générale, au cours de son discours il dit : "mes forces diminuent". Giancarlo nous laissa le 24 janvier 1979 (il avait 58 ans).

Giancarlo Brasca vécut avec enthousiasme toutes les phases du Concile Vatican II et, justement sur la base des dispositions et des indications du Concile, il se consacra avec une détermination particulière à la lourde tâche de la rédaction des nouvelles Constitutions.

Un long travail de trois années, de discussions animées et d'intense participation. Chaque année pendant les Exercices spirituels, s'élaborèrent les **nouvelles Constitutions**, structurellement complètement différentes des précédentes, mais avec le même idéal et la même physionomie ; mesurée parole après parole, chacune étant lourde de sens en ce qui concerne les devoirs et les engagements. Une fois dépassées les préoccupations initiales et quelques difficultés liées aux traditions incontournables, le nouveau texte fut approuvé enfin par l'assemblée de l'Institut au cours des Exercices spirituels de 1973.

La Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, qui suivit avec une attention et un soin particuliers toute la phase de révision, approuva la même année les nouvelles Constitutions, avec la formule "*ad experimentum*".

Il est juste ici de rappeler le travail fait par Don **Mario Albertini**, Sous-secrétaire à la Congrégation des Religieux pour la section des Instituts séculiers. En accord avec G. Brasca il apporta une aide importante pour l'approbation des nouvelles Constitutions au nom de la Congrégation.

La période longue, mais précieuse de l'*expérimentation*, vécue avec responsabilité, constitua une aide importante pour l'approbation des Constitutions par l'Eglise.

Etant donné que notre Institut était de Droit Diocésain, l'Archevêque de Milan, le Cardinal Carlo Maria Martini les approuva par un acte formel le **13 juin 1980**.

Avec les nouvelles Constitutions, l'Institut définit ses principales caractéristiques :

- la *consécration* : réalisée dans la profession des conseils évangéliques vécus dans le monde ;
- la *pleine et authentique sécularité* : l'Institut confirme vouloir être composé de séculiers qui restent dans le monde et agissent "in saeculo et ex saeculo", c'est-à-dire dans le monde avec les moyens du monde auquel ils appartiennent entièrement. Une sécularité, donc comme notre lieu de responsabilité chrétienne ;
- la *choix de la profession* : est laissé avec un maximum de liberté dans laquelle le seul engagement est d'atteindre toute la compétence possible, selon la qualité des talents reçus ;
- « *l'apostolat, âme et but de notre vocation* » : le premier devoir à accomplir efficacement dans les différents lieux de l'activité humaine, dans toutes les professions, dans le travail, l'économie, la culture, la politique, le domaine social. Réalité où l'on découvre la présence du Seigneur dans les valeurs de toute personne, où l'on s'entraîne à faire les choix courageux que les croyants attendent.
- la *pauvreté* : avant tout personnelle, c'est-à-dire laissé à la possibilité des membres et à la mesure de leur prudence et de leur générosité ;
- la *pauvreté de l'Institut* : totale. Il n'a pas de maison pour les Exercices ; ou de maison pour une vie communautaire ; ou de maison de retraite pour les membres âgés ; ou de siège : il ne possède absolument rien ;
- la *spiritualité franciscaine* : elle investit tout l'ensemble de nos Constitutions et donne à notre vocation une tonalité particulière.

Autres nouveautés importantes :

- la sortie de l'Institut de son isolement, avec une ouverture sur les autres Instituts séculiers pour une confrontation fraternelle et une collaboration vertueuse ;
- L'Institut se développe ; il devient international en s'étendant dans d'autres pays européens et en dehors de l'Europe ;
- l'Institut est une communauté qui aide le membre à vivre et à agir dans tous les domaines de la vie humaine. Une communauté, en marche avec l'Eglise, signe des temps qui changent ;
- pour faciliter la participation de tous à la vie de l'Institut sont constitués des groupes ;
- l'Institut se présente ainsi, comme une véritable communauté formée de groupes présents dans les réalités diocésaines avec leurs propres rencontres mensuelles. Les rencontres (les "retraites" qui n'ont pas seulement changé de nom) introduisirent un changement significatif : les journées, autrement imposées, devinrent un temps de confrontation, de croissance, d'enrichissement en donnant et en recevant le charisme ;
- les Exercices spirituels sont faits de façon à se sentir communauté, pour échanger les expériences, pour comparer, parler ;
- après y avoir longuement pensé, la formule de la profession a été changée : "J'é mets, je fais, je renouvelle, le vœu...". Avec de petites modifications, la formule de saint François est adoptée : "Moi... je veux observer le Saint Evangile de notre Seigneur Jésus Christ en vivant dans la chasteté, la pauvreté et l'obéissance, selon les Constitutions...".

L'Eglise a approuvé.

Les Constitutions de 1980 ont été ensuite complétées pour les adapter au nouveau "Code de droit canonique". Les modifications apportées furent confirmées par l'Assemblée générale de l'Institut et approuvées par le cardinal Carlo Maria Martini le 16 septembre 1989.

L'Institut s'est développé dans différents diocèses d'Italie, au Brésil, en France, au Mexique, aux Etats-Unis, au Togo. L'extension exigeait, avec une urgence de plus en plus grande, la reconnaissance de **droit pontifical**.

Le **1er septembre 1992**, l'archevêque de Milan, le **cardinal Carlo Maria Martini** transmet à la "Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers" la demande de reconnaissance pontificale pour l'Institut, accompagnée par les témoignages des Evêques concernés.

Après cette première démarche, comme la procédure le prévoit pour le passage d'un Institut de droit diocésain au droit pontifical, commença le travail de révision des Constitutions.

La tâche apparût tout de suite très prenante et très difficile, parce que nos Constitutions étaient très différentes des autres Instituts de droit pontifical reconnus. Durant la première phase d'examen, furent proposés des changements qui auraient entraîné un changement profond des caractéristiques propres de notre Institut. Face à cette perspective préoccupante, l'Institut adopta l'attente prudente, mais en même temps la décision de maintenir avec détermination la position face à la Congrégation, un choix qui s'avéra judicieux.

Ce fut un travail qui se fit, en fait, en étroite collaboration avec les responsables de la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et en particulier avec monseigneur **Juan José Doronoro**, Sous-secrétaire pour les Instituts séculiers. Avec lui s'établit une collaboration utile et un climat fraternel partageant nos préoccupations. Son aide a été très importante. Il formula quelques suggestions utiles qui permit une conclusion positive au travail de renouvellement des Constitutions.

Le **21 novembre 1997**, le congrès de la Congrégation a reconnu que l'Institut "est digne d'être compté parmi les Instituts séculiers de droit pontifical".

En date du **8 décembre 1997**, la "Congrégation, par décret, élève l'Institut séculier des 'Missionnaires de la Royauté du Christ' au rang de **droit pontifical** avec tous les droits et obligations qui en découlent et en *approuve* le texte renouvelé des Constitutions".

La reconnaissance attendue arriva le jour important de la solennité de l'Immaculée Conception, et le jour du cinquante-cinquième anniversaire de la refondation de l'Institut.

Un chemin difficile et traversé par différents événements, a atteint un objectif important, tant pour la vie de l'Institut que parce qu'il a réalisé le vif désir du Père Gemelli si souvent exprimé :

"Le Père, comme vous le savez, peut-être parce les préoccupations paternelles qu'ont toujours les grands comme les petits, aspirait à voir le jour où nous serions nombreux, très nombreux. Et il le déplorait, pendant les Exercices et le disait en privé comme en public. Et comme à la Congrégation on l'avait assuré qu'en atteignant un certain nombre, il obtiendrait la reconnaissance pontificale, il faisait voir ce nombre comme un idéal lointain, que nous devions atteindre" (21).

Même dans son testament, Le Père Gemelli a écrit comme recommandation :

"Aux Missionnaires (hommes) je dois une parole spéciale. Considérez les épreuves qu'a souffert votre Institut. Travaillez pour que l'Eglise vous récompense en reconnaissant votre Institut de droit pontifical".

Lorenzo

Note

- 1) **Consacrati nel mondo**. *Istituto secolare dei Missionari della Regalità di Cristo 1928-1978, con lettere formative di Padre Gemelli o.f.m.*, a cura di Ezio Franceschini, Milano, (pro manuscripto), 1979, pp. 81-90.
- 2) La possibilità dichiarata da padre Gemelli derivava dal fatto che Luigi [Gedda] era presidente della GIAC
- 3) Per la lettera completa, si veda: *Consacrati ...*, cit., pp. 203-208.
- 4) Ezio Franceschini, **Documenti per la storia dell'Istituto**, Roma, (pro manuscripto), 1991, p. 165-166.
- 5) *Consacrati ...*, cit., *Statuto della Pia Unione dei Missionari della Regalità di Cristo*, p. 115-124.
- 6) Per la valutazione di questo periodo si veda il giudizio di E. Franceschini in: *Documenti per la storia ...* cit., pp. 169-179.
- 7) Per l'uso di: Unione, si vedano per esempio, in E. Franceschini, *Documenti per la storia ...*, cit., le lettere di Luigi Gedda del 17 luglio e 22 ottobre 1937 rispettivamente pp. 169, 170, e di Giuseppe Lazzati del 21 giugno 1938 qui in appendice, p. 12.
- 8) Su questo importante aspetto del pensiero di Padre Gemelli e sulle presunte relazioni tra l'Università Cattolica e l'Istituto nostro, si veda la riflessione di Ezio Franceschini in *Documenti per la storia ...*, cit., pp. 126-127.
- 9) La lettera del 30 maggio 1938 di p. Gemelli è riprodotta per intero in *Consacrati nel mondo*, cit., pp. 208-215. Per un più dettagliato esame di essa, si veda E. Franceschini, *Documenti per la storia ...*, cit., pp. 172-180.
- 10) Si veda ancora la lettera di G. Lazzati del 21 giugno 1938, qui in appendice, p. 12. Notizie sulla lettera stessa si trovano in E. Franceschini, *Documenti per la storia*, cit., pp. 279-181.
- 11) Si può consultare al riguardo E. Franceschini, *Documenti per la storia*, cit., p. 181, ultima parte.
- 12) Cfr. E. Franceschini, *Documenti per la storia ...*, cit., pp. 150-151.
- 13) Cfr. E. Franceschini, *Documenti per la storia ...*, cit., pp. 44 e 151.
- 14) Ancora, dopo il richiamo della nota 8), cfr. E. Franceschini, *Documenti per la storia ...*, cit., p. 127.
- 15) E. Franceschini, *Documenti per la storia ...*, cit., pp. 23-24.
- 16) *Consacrati...*, cit., pp.127-128.
- 17) L'episodio risale al 1932. Cfr. M. Sticco, **Una donna fra due secoli**, p. 511.
- 18) M. Sticco, *Una donna ...*, cit., p. 512. Della frase del cardinale Franceschini preferì sempre una diversa espressione: "Quod non est in codice, non est in Ecclesia". Cfr. *Documenti ...*, cit., pp. 92 e 207.
- 19) M. Sticco, *Una donna ...*, cit, p. 592.
- 20) M. Sticco, *Una donna ...*, cit, p. 774.
- 21) E. Franceschini, **Un pò di esperienza e molto affetto**, *Orientamenti di vita spirituale (1940-1965)*, Roma 2003, p. 186.